
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du vendredi 27 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.
<u>Présents</u> : 9	
<u>Votants</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Joël MOREL, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Martine GOUILLOU, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> : Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Thierry ROHAT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Joël MOREL

Ordre du jour :

- Subvention Foyer Rural
- Décisions modificatives budgétaires
- Ecole numérique
- Participation aux frais de scolarité des enfants à Charly
- Fond de Solidarité Logement
- Dissolution AFR Lucy le Bocage-Coupru
- Vérification des installations électriques de la Halle
- Achat de panneaux de signalisation
- RIFSEEP
- Recensement de la population
- Prolifération des félins
- Questions diverses

3 sujets ajoutés :

- Participation aux frais de scolarité des enfants à Montreuil-aux-Lions
- Opération brioche
- Achats Mairie : armoires et échelle

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Subvention Foyer rural - 2019_041

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour l'organisation des festivités de fin d'année avec les enfants et les personnes âgées de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention au Foyer Rural.

FIXE le montant de cette subvention à 4000 €.

Objet : Prolifération des chats - 2019_042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation Brigitte Bardot a répondu favorablement à notre demande de délivrance de bon de stérilisation pour les chats errants de la commune.

La Mairie est dans l'obligation d'intervenir face à l'accroissement considérable des naissances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de participer aux frais complémentaires chez le vétérinaire à hauteur de 250.00 €.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - marigny orxois - 2019_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	2000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3000.00	
6188	Autres frais divers	550.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1293.72	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		10843.72
TOTAL :		10843.72	10843.72
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		10843.72	10843.72

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MARIGNY-EN-ORXOIS, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Ecole numérique - 2019_044

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus afin d'équiper l'école maternelle en matériel informatique : TBI et classe mobile dans le cadre des écoles numériques innovantes et ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre :

* de la société Total Recover pour un montant de :

- 4 670,00 € H.T : TBI

- 3 104,00 € H.T : classe mobile

- autorise le Maire à signer les devis.

- dit que la partie de la dépense restant à la charge de la Commune sera financée sur les fonds libres.

Objet : Participation aux frais de scolarité des enfants à Charly - 2019_045

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Claude LANGRENE, Maire de Charly-sur-Marne, sollicitant le versement de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019 avec un accord de dégrèvement partiel pour un enfant parti en décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la participation pour 37 enfants pour un montant total de 28 203,45 €.

Objet : Participation aux frais de scolarité des enfants à Montreuil-aux-Lions - 2019_046

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Olivier DEVRON, Maire de Montreuil-aux-Lions, sollicitant le versement de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser la participation pour 3 enfants pour un montant total de 1 350,00 €.

Objet : Fond de solidarité logement - 2019_047 (9 voix contre)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) permet d'apporter une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

L'engagement financier des collectivités pour l'exercice 2019 est calculé sur la base de 0,45 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Refuse d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Objet : Dissolution AFR Lucy le Bocage-Coupru - 2019_048

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'association foncière de remembrement Coupru et Lucy le Bocage du 4 juillet 2019.

En l'absence de bilan de cette association foncière de remembrement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de reporter le sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Objet : Vérification des installations électriques de la Halle - 2019_049

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu afin de procéder à une vérification annuelle des installations électriques de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la société APAVE pour un montant H.T de 280.00 €.
- autorise le Maire à signer la proposition.

Objet : Achat de panneaux de signalisation - 2019_050

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une anomalie GPS, les véhicules empruntent l'impasse rue du Petit Cormont.

Le Maire présente le devis qu'il a obtenu pour l'installation d'un panneau de sens interdit sauf riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre :

* de la société Aisne Application pour un montant H.T de 80,00 €

- autorise le Maire à signer le devis.

Objet : RIFSEEP - 2019_051

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 n°2016-077.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints Administratifs	
G1	1 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 5 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera uniquement suspendu en cas de congé de maladie ordinaire discontinu de plus de 5 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare
Adjoins Administratifs	
G1	2 000 €

Périodicité du versement du complément indemnitare :

Le complément indemnitare est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera uniquement suspendu en cas de congé de maladie ordinaire discontinu de plus de 5 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- de mettre en place ce changement du régime indemnitare au 1er octobre 2019.

Objet : Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de désigner un agent recenseur (le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020).

Un arrêté sera établi lors d'une candidature spontanée.

Objet : Opération brioche 2019 - 2019_052 (2 abstentions -5 voix contre-2 voix pour)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération brioche 2019 n'aura pas lieu sur la commune en raison du manque de bénévoles.

Une proposition de don à l'APEI est proposée à hauteur de 350 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse cette participation.

Objet : Achats Mairie : armoires et échelle - 2019_053

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de deux armoires et d'une échelle pour la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'achat de ces équipements.

Séance levée à 21h35.